

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-089

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**FIXATION DES PERIODES D'APPLICATION
DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT PAR ZONE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement sur la commune des Orres, sur le périmètre de la station (Les Orres 1650 et 1800),

Vu la délibération en vigueur instituant un stationnement payant en voirie en station des Orres et fixant les tarifs de redevances correspondants,

Considérant que la délibération susvisée fait état de périodes d'application définies comme « saison d'hiver » et « haute saison d'été », dont les dates précises de début et de fin de période doivent être définies par délibération,

Il est proposé de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :

- Saison d'hiver : du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 7 avril 2024 inclus
- Haute saison d'été : du samedi 13 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir les périodes d'application du stationnement payant en station des Orres comme suit pour l'année à venir :
 - Saison d'hiver : du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 7 avril 2024 inclus
 - Haute saison d'été : du samedi 13 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*